

# Séance extraordinaire du 20 octobre 2015

Procès-verbal



## 01 (2015-10-433) - OUVERTURE DE SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2015, 20 H

Sont présents: mesdames Claudette Desrochers et Micheline Beaudet, messieurs Marc-Antoine Drouin, Pierre Audesse et Yves Gingras. Sont absents et hors du territoire: Mme Sylvie Fortin Graham, mairesse et M. Sylvain Vidal conseiller.

Les conseillers présents ont tenu séance extraordinaire dont l'ordre du jour est le suivant:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du projet de lettre à être envoyé à Exceldor;
4. Période de questions;
5. Levée de l'assemblée.

Le quorum étant constaté, la réunion s'est tenue. Et les conseillers présents ont renoncé à l'avis de convocation usuel.

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu unanimement de déclarer cette session ouverte à 20 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 02 (2015-10-434) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 03 (2015-10-435) - Adoption de la lettre à être envoyé à Exceldor

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'adopter le contenu du projet de lettre à être envoyé à Exceldor et de demander à la directrice générale de le faire parvenir à l'entreprise.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 04 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

## 05 (2015-10-436) - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 20h05.

\_\_\_\_\_

Pierre Audesse, maire suppléant

\_\_\_\_\_

Isabelle Paré directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Pierre Audesse, maire suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_

Pierre Audesse, maire suppléant